

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Finances Locales 7.1 décisions
budgétaires**

Modification du tarif des
prestations de l'aide à domicile

DATE DE CONVOCATION
26 février 2024

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 12

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2024-02-03

**L'an deux mil vingt quatre
le 1^{er} février à dix-sept heures et trente minutes**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme BARRIERE –
Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU
– Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. LE NOE a donné pouvoir à Mme DESANGLOIS

Excusés :

Mme ESCLASSE F
M. SACHOT
Mme CREVON
M. MAUGER

Mme BREANT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUET

Le Département de Seine-Maritime fixe les tarifs horaires de prise en charge des
interventions à domicile de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la
prestation de compensation du handicap et de l'aide-ménagère.

Un arrêté ministériel a été passé le 26 décembre 2023 modifiant ces tarifs.

Le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est concerné par le tarif de l'allocation
personnalisée d'autonomie et l'aide-ménagère qui passe à 23,50 € au lieu de
23 € .

Une délibération est donc nécessaire pour mettre à jour ces tarifs, qui
s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé que le tarif de participation pour les bénéficiaires de ces deux
prestations soit donc établi à **23,50 €/heure**. Ce tarif s'appliquerait depuis le 1^{er}
janvier 2024.

Vu

Le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article R 123-20 ;

L'arrêté du 26 décembre 2023 fixant les tarifs de référence des prestations dans le cadre de l'allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère ;

Considérant

L'arrêté du Département de la Seine-Maritime, modifiant les tarifs cités ci-dessus. (Arrêté joint à la présente délibération) ;

Qu'il convient de modifier le tarif des prestations d'interventions à domicile des bénéficiaires de l'APA, effectuées par le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

Qu'il convient d'aligner le montant de la contribution du Département au tarif appliqué par le CCAS aux bénéficiaires effectuant une prestation à taux plein ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12

Voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de fixer, au 1^{er} janvier 2024, le tarif des prestations d'aide à domicile fixant le prix horaire à 23,50 €.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240201-2024-02-03b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Affichage : 16/02/2024